

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 04/01/2024, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents: Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard - VILLARD Dominique

Absents: SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET.
DUPONCHEL Magali.

M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 04/01/2024
Affichage de la réunion du conseil municipal le 04/01/2024

Quorum atteint :OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DELIBERATIONS

N°2024-001 RÉFECTION ET ISOLATION TOITURE DE LA MAIRIE-DEMANDE DE SUVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et l'isolation de la toiture de la Mairie.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **46 667.65 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet de rénovation de la toiture de la mairie ainsi que l'isolation,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 46 667.65 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et une subvention d'un montant de 37 254.40 € correspondant au taux de 80 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°2024-002 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 73.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L 812-3 à L 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un

service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

N°2024-003 : VIDÉOSURVEILLANCE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2024. Abroge et remplace la délibération 2023-010 du 2 février 2023.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans certains endroits du village est à l'étude.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **74 209.10 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « vidéosurveillance »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 74 209.10 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et une subvention d'un montant de 13 357.64 € HT correspondant au taux de 18 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024-004 : VIDÉOSURVEILLANCE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FIDP. Abroge et remplace la délibération 2023-011 du 2 février 2023.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans certains endroits du village est à l'étude.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **74 209.10 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « vidéosurveillance »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 74 209.10 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de la FIDP et une subvention d'un montant de 16 326 € correspondant au taux de 22 %,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2024-005 : VIDÉOSURVEILLANCE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES.
Abroge et remplace la délibération 2023-012 du 2 février 2023.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans certains endroits du village est à l'étude.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **74 209.10 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « vidéosurveillance »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 74 209.10 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de la région Auvergne Rhône Alpes et une subvention d'un montant de 29 683.64 € HT correspondant au taux de 40 %,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 20h10.

